



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/GC.21/4/Add.1
20 janvier 2001



FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt et unième session
Nairobi, 5-9 février 2001
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT

COORDINATION ET COOPERATION AU SEIN ET EN DEHORS DU SYSTEME
DES NATIONS UNIES, NOTAMMENT AVEC LES ORGANISATIONS NON
GOUVERNEMENTALES

ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

SUIVI DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

LIENS ENTRE LES CONVENTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES CONVENTIONS
CONNEXES, ET APPUI A CES CONVENTIONS

Rapport du Directeur exécutif

Additif

Conventions et plans d'action concernant les mers régionales

Table des matières

Page

I. Consolidation en cours des conventions et plans d'action concernant les mers regionales	3
A. Généralités	3

* UNEP/GC.21/1.

K0100025 260101

B. Recommandations de la troisième Réunion mondiale sur les conventions et plans d'action concernant les mers régionales à la vingt et unième session du Conseil d'administration du PNUE	5
II. Mise en oeuvre du plan d'action pour le pacifique nord-ouest (NOWPAP)	5
III. Decisions proposees au conseil d'administration.....	6
A. Développement et renforcement plus poussés des programmes pour les mers régionales en vue de favoriser la préservation et l'exploitation durable des environnements marins et côtiers, de nouer des partenariats et de créer des liens entre accords multilatéraux sur l'environnement	6
B. Mise en œuvre du Plan d'action pour le Pacifique Nord-Ouest.....	12

I. CONSOLIDATION EN COURS DES CONVENTIONS ET PLANS D'ACTION CONCERNANT LES MERS REGIONALES

A. Généralités

1. Le présent rapport, établi conformément à la décision 20/19 A du Conseil d'administration, expose les progrès faits par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne le développement du Programme pour les mers régionales en tant que principal mécanisme de mise en œuvre de ses activités au titre du chapitre 17 d'Action 21. La décision 20/19 A souligne également, entre autres, la nécessité de favoriser la formulation, l'adoption et la mise en œuvre de mesures techniques, institutionnelles, administratives et juridiques appropriées, de nature à contribuer à une meilleure protection des milieux marins et côtiers, d'envisager d'étendre le Programme pour les mers régionales à des zones géographiques sur lesquelles il ne porte pas actuellement, de développer les liens et la coordination avec les secrétariats d'organisations et d'accords régionaux ne dépendant pas du PNUE, d'améliorer la collaboration du Programme avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations en ce qui concerne les aspects écologiques de la viabilité des pêches, de renforcer et de développer les activités de recherche, de surveillance, d'observation et d'évaluation, notamment pour répondre aux incertitudes fondamentales concernant les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la gestion durable du milieu marin, y compris la nécessité d'instaurer une coopération plus étroite avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de favoriser la gestion intégrée et, l'exploitation durable des zones côtières et des bassins versants adjacents, et d'appuyer l'Initiative internationale pour les récifs coralliens. Les décisions 20/18 B (Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la collaboration entre conventions multilatérales sur l'environnement et dans la fourniture d'un soutien programmatique aux conventions multilatérales sur l'environnement), 20/19 B (Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres), 20/19 D (Petits Etats insulaires en développement), 20/20 (Mise en place d'un programme pour les mers régionales pour le Pacifique du Centre-Est), 20/21 (Récifs coralliens), 20/27 (Aide à l'Afrique) et 20/28 (Rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain) sont d'autres décisions indissociables de la décision 20/19 A.

2. On trouvera dans le document UNEP/GC.21/INF.6 des précisions sur l'appui aux programmes pour les mers régionales fourni au titre du suivi des décisions ci-dessus. Cet appui porte en grande partie sur les domaines suivants : a) sources terrestres de pollution, b) gestion intégrée des zones côtières, c) récifs coralliens, et d) développement ou révision des conventions et protocoles relatifs aux mers régionales. Parallèlement, il est prêté attention aux priorités régionales énoncées dans les conventions et plans d'action relatifs aux diverses mers régionale. Des ressources ont été allouées en vue du renforcement des unités de coordination régionale de la Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, de la Convention de Nairobi pour la protection du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique orientale, de la Convention de Cartagena sur les Caraïbes, du Plan d'action pour les mers de l'Asie de l'Est et du Plan d'action pour le Pacifique Nord-Ouest. Des fonds supplémentaires provenant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ont été mobilisés aux fins d'activités concernant les Caraïbes, la Méditerranée, la mer Rouge et le golfe d'Aden, l'Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Centre, la mer de Chine (Plan d'action pour l'Asie de l'Est) et l'Arctique. Des projets de propositions supplémentaires sont en cours d'élaboration au titre des Plans d'action pour le Pacifique Nord-Ouest et le Pacifique Sud et seront présentés au FEM pour examen. De même, la Fondation des Nations Unies fournit d'importantes ressources financières au titre du Réseau d'action international pour les récifs coralliens dont les

activités porteront dans un premier temps sur les Caraïbes, l'Afrique orientale, les mers d'Asie de l'Est et le Pacifique Sud.

3. C'est grâce à des consultations intensives que le PNUE précise ses activités en faveur des programmes et plans d'action pour les mers régionales. C'est principalement dans le cadre de la Réunion mondiale annuelle portant sur les conventions et plans d'action concernant pour les mers régionales que se déroulent ces consultations. Depuis la vingtième session du Conseil d'administration, cette instance a été réunie deux fois. Les objectifs visés par ces réunions sont au nombre de cinq : a) favoriser la dynamisation des programmes pour les mers régionales, b) renforcer les liens entre les conventions et plans d'action concernant les mers régionales et les conventions mondiales et accords connexes relatifs à l'environnement, c) développer les liens entre les programmes pour les mers régionales et le Plan d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres par le biais des mesures concrètes convenues, d) développer la collaboration horizontale entre conventions pour les mers régionales et plans d'action de façon à pouvoir traiter plus efficacement la question de la protection et de l'exploitation durable du milieu marin, et e) faire en sorte que l'appui programmatique assuré par le PNUE au titre des programmes pour les mers régionales soit plus efficace, notamment dans les domaines où existe une certaine complémentarité avec le programme de travail du PNUE. Les recommandations de la deuxième Réunion mondiale, tenue à La Haye du 5 au 8 juillet 1999, ont abouti à un plan définissant l'appui programmatique que doit fournir le PNUE pour favoriser la relance des programmes pour les mers régionales. Il est possible de consulter le rapport final de la réunion de La Haye sur le site Web du PNUE réservé les mers régionales (www.unep.ch/seas).

4. La troisième Réunion mondiale sur les conventions et plans d'action concernant les mers régionales a eu lieu à Monaco, du 6 au 10 novembre 2000. Y assistaient les directeurs ou membres des bureaux de 17 programmes pour les mers régionales de la planète, ainsi que les directeurs et représentants des secrétariats de huit accords multilatéraux sur l'environnement; de ce fait il s'agissait de la plus importante réunion jamais organisée sur les accords multilatéraux en matière d'environnement. Alors que les débats de la réunion de La Haye portaient principalement sur les liens avec les conventions et accords internationaux intéressant la biodiversité (Convention sur la diversité biologique, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Initiative internationale concernant les récifs coralliens et le Plan d'action pour les mammifères marins), ceux de la réunion de Monaco étaient d'une plus grande portée puisque l'on y a examiné les conventions intéressant les substances chimiques (Conventions de l'Organisation maritime internationale sur la pollution marine, Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et Instrument international juridiquement contraignant en cours d'élaboration relatif aux polluants organiques persistants). D'autres points de l'ordre du jour concernaient a) l'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la réunion de La Haye, b) les nouvelles modalités de financement des programmes pour les mers régionales, c) la réunion intergouvernementale consacrée à l'examen du Programme d'action mondial qui aura lieu en 2001, d) l'Initiative conjointe PNUE/FAO sur la coopération entre les programmes pour les mers régionales et les organismes régionaux s'occupant de la gestion des pêches au niveau de l'écosystème, e) le réseau d'action international sur les récifs coralliens et f) le renforcement de la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et les programmes pour les mers régionales aux fins de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière.

B. Recommandations de la troisième Réunion mondiale sur les conventions et plans d'action concernant les mers régionales à la vingt et unième session du Conseil d'administration du PNUE

5. Les recommandations de la deuxième Réunion mondiale définissant un plan applicable à la programmation de l'appui du PNUE aux programmes pour les mers régionales pour la période 1999-2001. La troisième Réunion a demandé au Directeur exécutif de s'inspirer de ces recommandations; l'on compte que les recommandations concernant les points de l'ordre du jour de la Réunion seront autant d'éléments des mesures proposées au titre des océans et des zones côtières qui seront présentés au Conseil d'administration du PNUE à sa vingt et unième session, en février 2001.
6. La troisième Réunion mondiale a également demandé au PNUE d'appeler l'attention de la prochaine session du Conseil d'administration sur le déclin de l'appui assuré aux programmes pour les mers régionales en dépit du fait qu'au cours des dernières sessions du Conseil d'administration l'on a reconnu que la relance des conventions et plans d'action concernant les mers régionales est une priorité du PNUE (décisions 20/19 A et 19/14 B). A cette fin, il est instamment demandé aux gouvernements de verser des contributions plus importantes au Fonds pour l'environnement.
7. Le rapport final de la réunion de Monaco, ainsi que ses recommandations portant sur des points précis de l'ordre du jour sont reproduits dans le document UNEP/GC.21/INF.14. Dans les mesures proposées au Conseil d'administration plus bas il est fait état des recommandations de la réunion.

II. MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LE PACIFIQUE NORD-OUEST (NOWPAP)

8. Conformément à la décision 20/19 A du Conseil d'administration, la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région du Pacifique Nord-Ouest a progressé. Lors de sa quinzième session, tenue à Nairobi du 15 au 26 mai 1989, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a approuvé, par sa décision 15/1 (annexe) l'élaboration d'un nouveau plan d'action pour les mers régionales portant sur le Pacifique Nord-Ouest. Depuis l'adoption de ce plan, à l'occasion de la première Réunion intergouvernementale tenue à Séoul (République de Corée) le 4 septembre 1994, le PNUE fait office de secrétariat provisoire du Plan d'action et se charge de convoquer les réunions intergouvernementales s'y rapportant.
9. Si la mise en œuvre du programme de travail prévu par le Plan d'action a progressé, les Etats membres n'en estiment pas moins que la création d'une unité régionale de coordination permanente constitue une condition requise pour accélérer cette mise en œuvre. Cela a été à nouveau souligné dans d'importantes décisions prises lors des cinquième et sixième Réunions intergouvernementales tenues à Inch'on (République de Corée) et à Tokyo, respectivement les 29 et 30 mars 2000 et les 5 et 6 décembre 2000; ces réunions avaient pour objet la relance et le développement des activités prévues par le plan d'action et visaient à étoffer son budget pour la période biennale 2000-2001, et notamment la conception d'un projet prioritaire portant sur les sources terrestres de pollution.
10. Par sa résolution 2, la quatrième Réunion intergouvernementale, tenue à Beijing les 6 et 7 avril 1999, a décidé de créer une unité de coordination régionale et a prié le PNUE d'élaborer un projet de directives à cet effet. Par sa résolution 2, la cinquième Réunion intergouvernementale a adopté le projet de directives et à indiquer aux gouvernements intéressés qu'ils avaient cinq mois pour présenter leurs offres d'accueil de l'unité au PNUE. Il est également demandé, dans la

résolution 2, de soumettre un projet de décision à la vingt et unième session du Conseil d'administration du PNUE tendant à la création d'une unité de coordination régionale administrée par le PNUE, qui fera office de secrétariat permanent du Plan d'action pour la région du Pacifique Nord-Ouest. Au cours de la période qui s'écoulera jusqu'à la création de l'unité, le PNUE continuera de faire office de secrétariat provisoire.

11. Depuis que le Plan d'action a été lancé, le PNUE administre le Fonds d'affectation spéciale créé pour en assurer la mise en œuvre. Par sa résolution 3, la cinquième Réunion intergouvernementale demande au Conseil d'administration du PNUE, à sa vingtième session, de prolonger ledit Fonds jusqu'à la fin de 2003.

12. Par la résolution 2 de la sixième Réunion intergouvernementale, les Etats membres s'accordent en principe sur la création d'une seule unité de coordination régionale dont un accord prévoit l'implantation à Toyama (Japon) et à Pusan (République du Corée), sous réserve que les Etats membres donnent leur accord à un plan détaillé, notamment aux modalités de cette double implantation qui seront définies lors de consultations entre tous les Etats membres et le PNUE. La résolution réaffirme également qu'un projet de décision relatif à la création de l'unité de coordination régionale sera présenté à la vingt et unième session du Conseil d'administration.

III. DECISIONS PROPOSEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Développement et renforcement plus poussés des programmes pour les mers régionales en vue de favoriser la préservation et l'exploitation durable des environnements marins et côtiers, de nouer des partenariats et de créer des liens entre accords multilatéraux sur l'environnement

13. Le Conseil d'administration pourrait souhaiter adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 20/19 A du 5 février 1999 et 19/14 B du 7 février 1997,

Rappelant également qu'à l'alinéa b) du paragraphe 74 du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, adopté à Washington le 3 novembre 1995, il est demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement, en qualité de secrétariat, de relancer le Programme pour les mers régionales en vue d'encourager et de faciliter la mise en œuvre du Programme d'action mondial au niveau régional,

Notant l'importance acquise par les réunions mondiales consacrées aux conventions et plans d'action concernant les mers régionales en tant que mécanisme consultatif ayant pour objet la relance des programmes pour les mers régionales, y compris le renforcement des partenariats noués avec les organisations internationales s'occupant des questions soulevées par les mers et les zones côtières ainsi que la création de liens avec les conventions et accords connexes relatifs à l'environnement de portée mondiale aux fins de programmation,

Ayant examiné les résultats de la troisième Réunion mondiale consacrée aux conventions et plans d'action concernant les mers régionales tenue à Monaco, du 6 au 10 novembre 2000, tels qu'exposés dans le document UNEP/GC.21/INF.14,

1. Exprime sa satisfaction aux représentants des secrétariats des conventions et des plans d'action concernant les mers régionales et des conventions mondiales sur l'environnement et des

accords internationaux connexes pour leur participation à la quatrième Réunion mondiale et leur contribution à son succès;

2. Exprime également ses remerciements à l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA), à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à l'Organisation maritime internationale (OMI), à la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI/UNESCO), au Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, à l'Union mondiale pour la nature (UICN) et au Comité consultatif sur la protection des mers (ACOPS) pour leur contribution à la réunion;

3. Exprime sa gratitude au Gouvernement de la Principauté de Monaco pour l'appui financier généreux qu'il a assuré à la quatrième réunion mondiale;

4. Prie le Directeur exécutif de continuer à recourir aux réunions mondiales sur les conventions et plans d'action concernant les mers régionales en tant que principal mécanisme de consultation pour les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement tendant à renforcer encore les programmes pour les mers régionales et à favoriser les synergies et la collaboration entre accords sur l'environnement;

5. Accueille favorablement la proposition selon laquelle les représentants de l'industrie maritime, de l'industrie chimique et du secteur du tourisme devraient être invités à la quatrième Réunion mondiale pour examiner leur rôle et collaboration éventuels à l'appui des programmes pour les mers régionales.

1. Dynamisation continue des programmes pour les mers régionales

Ayant examiné les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'appui des conventions et plans d'action concernant les mers régionales exposés dans les documents UNEP/GC.21/INF/6 et UNEP/GC.21/INF/14,

1. Prend note avec satisfaction des mesures prises par le Directeur exécutif pour appuyer la relance des programmes pour les mers régionales grâce à la fourniture d'un appui programmatique stratégique aux mesures visant à faciliter la collaboration avec les conventions sur l'environnement mondial et les accords connexes;

2. Prie le Directeur exécutif de continuer à accorder la priorité à la dynamisation des conventions et plans d'action concernant les mers régionales en tant que principale modalité d'exécution de ses activités prévues au chapitre 17 d'Action 21, compte tenu des recommandations de la quatrième Réunion mondiale sur les conventions et plans d'action concernant les mers régionales, la priorité étant accordée aux questions telles que les sources terrestres de pollution, la gestion intégrée des zones côtières, les récifs coralliens et le développement ou la révision des conventions et protocoles relatifs aux mers régionales;

3. Demande au Directeur exécutif d'appuyer la mise au point d'une approche stratégique pour le financement des programmes pour les mers régionales et de contribuer à la mobilisation des ressources qui leur sont nécessaires en tenant compte du fait qu'il existe une grande variété de sources de financement dont le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les donateurs bilatéraux et multilatéraux, l'industrie privée, les organisations non gouvernementales et bien d'autres sources.

2. Coopération horizontale entre conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales

Conscient de l'intérêt que présente la mise en commun de données d'expérience et l'échange d'informations entre programmes pour les mers régionales,

Egalement conscient du fait qu'une importante assistance technique et des services consultatifs peuvent être fournis par les programmes pour les mers régionales plus expérimentés et développés à ceux qui le sont moins,

Accueille avec satisfaction les accords de jumelage conclus entre la Commission pour la protection du milieu marin de la Baltique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que secrétariat de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (Convention de Nairobi), signée à Malmö (Suède), le 30 mai 2000, ainsi qu'entre le Programme pour l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden et l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME) et le mémorandum d'accord visant à instaurer une coopération plus étroite entre le Programme pour l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden et l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin et le Conseil des ministres arabes responsables de l'environnement et le PNUE (mai 2000),

1. Prie le Directeur exécutif d'appuyer l'application de ces accords de jumelage et de continuer à faciliter la négociation de nouveaux arrangements aux fins de coopération horizontale entre programmes pour les mers régionales;

2. Demande instamment aux gouvernements des pays Parties à la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est et à la Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre d'appuyer la négociation en cours portant sur un accord de jumelage.

3. Collaboration avec les conventions relatives à l'environnement mondial et les accords internationaux connexes

Rappelant la décision 20/18 B sur le renforcement du rôle du PNUE dans la promotion de la collaboration entre conventions multilatérales sur l'environnement, la décision 20/28 sur les rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain et la décision 20/19 B sur le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres,

Considérant la décision V/3 de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CBD) de mai 2000, relative à la programmation conjointe d'activités au titre de la Convention sur la diversité biologique et des conventions et plans d'action concernant les mers régionales,

Tenant compte du Plan d'action stratégique adopté par la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction d'avril 2000, par lequel il est demandé qu'une collaboration plus étroite soit instituée avec les programmes pour les mers régionales,

1. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Directeur exécutif pour favoriser les synergies entre conventions et plans d'action concernant les mers régionales, y compris les

accords de jumelage et les conventions mondiales relatives à l'environnement et les accords connexes;

2. Se félicite de la coopération des conventions et plans d'action concernant les mers régionales au cours des préparatifs de la première Réunion intergouvernementale qui sera consacrée à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (Montréal, novembre 2001), y compris la session de un jour organisé à l'occasion de cette réunion aux fins d'examen des programmes pour les mers régionales;

3. Souligne le fait que les eaux usées des municipalités sont une question à laquelle il conviendra d'accorder la priorité au titre des programmes pour les mers régionales lorsqu'il sera procédé à l'établissement des programmes de travail sur les sources de pollution terrestres correspondant à chacun des programmes, tout comme aux questions suivantes :

a) Le tourisme, le cas échéant, en tant qu'importante activité économique ayant des rapports, entre autres avec les eaux usées et la modification physique et la destruction des habitats;

b) L'agriculture et ses incidence sur l'environnement côtier et marin, y compris l'eutrophisation et le rejet des pesticides dans l'océan;

4. Se félicite de la reprise de la collaboration entre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et les programmes pour les mers régionales, et notamment des travaux des centres régionaux de formation relevant de la Convention, ainsi que de l'offre du secrétariat de la Convention de Bâle d'aider les conventions sur les mers régionales à mettre au point des protocoles sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux;

5. Invite la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la future convention sur les polluants organiques persistants (POP) ainsi que les programmes pour les mers régionales, à collaborer étroitement aux activités visant au renforcement des capacités et à l'échange d'informations en vue d'aider les pays à faire face aux obligations découlant des deux conventions relatives au produits chimiques;

6. Invite les programmes pour les mers régionales, la Convention de Rotterdam et la future Convention sur les polluants organiques persistants à collaborer à des activités complémentaires telles que la mise au point et l'application de codes douaniers normalisés;

7. Prie le Directeur exécutif de dresser l'inventaire de travaux portant sur les substances chimiques entrepris au titre des programmes pour les mers régionales, lequel offrira l'ensemble d'informations nécessaires à l'instauration d'une collaboration avec la Convention de Rotterdam et la future convention sur les polluants organiques persistants dans le cadre d'activités complémentaires;

8. Encourage la Convention sur la diversité biologique et les programmes pour les mers régionales à développer leur collaboration dans le domaine de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine et côtière, aux fins notamment a) de la définition des modalités de la coopération et b) d'engagement en vue du recensement des éléments communs aux activités correspondant aux diverses régions et au programme de travail concernant les mers et les zones

côtières prévu au titre de la Convention sur la diversité biologique, en vue de l'harmonisation des plans de travail, compte tenu du fait que l'application de l'approche écosystémique à ces divers programmes de travail constitue l'un des éléments communs à tous les programmes pour les mers régionales et à la Convention sur la diversité biologique;

9. Prie le Directeur exécutif d'encourager la coopération tendant à l'harmonisation des plans de travail prévus au titre des conventions sur les mers régionales et de la Convention sur la diversité biologique et, le cas échéant, d'appuyer la mise au point de méthodes harmonisées d'établissement des rapports nationaux conformes aux directives approuvées par les Conférences des Parties aux diverses conventions;

10. Demande au Directeur exécutif de faciliter les arrangements aux fins de coopération entre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et les programmes pour les mers régionales, y compris le dialogue régional sur les questions problématiques suscitant la même préoccupation, et de faciliter la mise à disposition des informations au profit des programmes pour les mers régionales sur les activités à entreprendre au titre de la CITES, dans les diverses régions correspondant aux programmes;

11. Invite la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) à obtenir, le plus tôt possible, la participation des programmes pour les mers régionales pertinents aux activités tendant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'accords régionaux au titre de la CMS, ayant des incidences sur les espèces marines telles que les tortues d'eau, les albatros, les requins, les baleines et les mammifères marins;

12. Prie le Directeur exécutif de poursuivre la restructuration du Plan d'action pour les mammifères marins du PNUE grâce à une coordination plus poussée des efforts déployés au titre des programmes pour les mers régionales, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention sur la diversité biologique et des activités d'organisations partenaires, dont l'Union mondiale pour la nature (UICN).

4. Partenariats avec les organisations internationales

Tenant compte du fait que la septième session de la Commission du développement durable, tenue en avril 1999, avait proposé la mise en place d'un mécanisme de consultation sur les océans placé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies qui serait chargée de procéder à l'examen des aspects économiques, sociaux, environnementaux et juridiques des activités de mise en valeur ayant des incidences sur les océans et les mers, et que ce mécanisme a été ultérieurement créé par la décision 54/33 du 24 novembre 1999 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Ayant présent à l'esprit le fait qu'à la suite de la première réunion du mécanisme de consultation, organisée du 30 mai au 2 juin 2000, l'Assemblée générale a adopté, à sa cinquante-cinquième session, le 30 octobre 2000, la résolution 57/7 par laquelle il était demandé de renforcer la coopération régionale dans des domaines déterminés, et notamment de renforcer les organisations et dispositifs s'occupant de gestion des pêches, de gestion intégrée et de mise en valeur durable des zones marines et côtières et du renforcement des capacités, entre autres, et, plus particulièrement, au paragraphe 42, l'institution d'une collaboration et d'une coordination plus efficaces entre services compétents du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et organismes des Nations Unies en général,

Conscient du fait que le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination, dont le PNUE est membre, favorise le développement de la coopération interinstitutions au sein du système des Nations Unies au titre d'activités visant à assurer la mise en œuvre des dispositions du chapitre 17 d'Action 21,

Tenant compte des recommandations de la troisième réunion mondiale consacrée aux conventions et plans d'action concernant les mers régionales, qui préconisent le renouvellement de la coopération entre le PNUE et la FAO, la COI/UNESCO, l'OMI et l'AIEA en faveur de l'application des programmes pour les mers régionales,

1. Prie le Directeur exécutif de favoriser une participation plus active des conventions et plans d'action concernant les mers régionales au processus consultatif inofficiel sur les océans et le droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux activités préparatoires entreprises au niveau sous-régional en vue de l'examen, en 2002, des résultats auxquels a abouti la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et de leur suivi;

2. Demande au Directeur exécutif, en association avec la FAO, de suivre les démarches tendant à l'approbation du document conjoint PNUE/FAO établi au titre de la troisième Réunion mondiale portant sur la gestion des pêches au niveau de l'écosystème et les possibilités et problèmes en matière de coordination des organismes régionaux chargés des pêches marines et des conventions pour les mers régionales, y compris l'appui aux activités ci-après tendant à développer la coopération aux fins : ^{1/}

a) D'attribution officielle du statut d'observateur aux représentants des conventions et plans d'action concernant les mers régionales assistant aux réunions des organes directeurs des organismes régionaux s'occupant des pêches ainsi qu'à celles de leurs organes techniques subsidiaires, et réciproquement;

b) D'échange des données et des informations disponibles entre organismes régionaux s'occupant des pêches et conventions et plans d'action concernant les mers régionales les intéressant au même titre;

c) D'organiser des réunions techniques conjointes sur les questions d'intérêt commun;

d) De conception et de mise en œuvre des programmes auxquels prennent part conjointement les organes régionaux s'occupant des pêches et les conventions et plans d'action concernant les mers régionales en tenant pleinement compte des mandats, des objectifs et de la portée des programmes pour les mers régionales et des programmes des organismes régionaux s'occupant des pêches;

3. Accueille avec satisfaction l'initiative conjointe PNUE/FAO tendant à développer la coopération entre les organismes régionaux s'occupant des pêches et les conventions et plans d'action concernant les mers régionales dans des domaines intéressant la gestion des pêches au niveau de l'écosystème, en tant qu'importante contribution à la mise en œuvre des conventions et

^{1/} A la suite de la troisième Réunion mondiale, le document a été révisé; il sera présenté à la prochaine réunion des organismes régionaux s'occupant des pêches organisée par la FAO, en février 2001, aux fins d'examen et d'approbation.

programmes mondiaux tels que la Convention sur la diversité biologique et le Programme d'action mondial, ainsi qu'à la Conférence sur une pêche responsable, prévue à Reykjavik (Islande), du 24 au 28 septembre 2001;

4. Prie le Directeur exécutif d'appuyer la création d'une instance conjointe OMI/PNUE chargée des interventions d'urgence en cas de marées noires aux fins d'échange de données d'expérience et de débats entre conventions et plans d'action concernant les mers régionales portant sur des préoccupations communes;
5. Demande au Directeur exécutif de suivre l'application de la recommandation selon laquelle le PNUE devrait collaborer étroitement avec le Système mondial d'observation de l'océan (SMOO), que dirige la COI de l'UNESCO, dans le cadre d'un accord de coopération visant à faire en sorte que les besoins scientifiques et techniques des programmes pour les mers régionales soient pleinement pris en compte lors de l'élaboration, de la gestion et de la mise en œuvre des activités du SMOO relatives aux zones côtières en particulier, tout comme l'ensemble des travaux du Système et notamment la nécessité d'entreprendre des activités d'appui au renforcement des capacités, selon que de besoin, au titre des programmes pour les mers régionales;
6. Invite la COI de l'UNESCO, à prendre part, par l'intermédiaire de son programme SMOO, et en raison de la complémentarité des travaux scientifiques qu'elle entreprend, à l'initiative conjointe PNUE/FAO sur la gestion des pêches au niveau de l'écosystème;
7. Prie le Directeur exécutif, de contribuer, dans les limites des ressources disponibles, aux travaux du laboratoire d'étude du milieu marin de l'AIEA portant sur l'échantillonnage, la surveillance et l'évaluation des polluants entrepris dans les pays en développement et les pays à économie en transition prenant part aux programmes pour les mers régionales;
8. Demande au Directeur exécutif de poursuivre le renforcement des partenariats avec les membres du Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC, aux fins d'appui à la mise en œuvre des programmes pour les mers régionales, y compris les programmes pertinents tels que l'Évaluation mondiale des eaux internationales et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

B. Mise en œuvre du Plan d'action pour le Pacifique Nord-Ouest

14. Le Conseil d'administration pourrait souhaiter adopter une décision libellée comme suit :

Rappelant sa décision 20/19 A par laquelle le Conseil d'administration soulignait qu'il était nécessaire que le Programme des Nations Unies pour l'environnement renforce le Programme pour les mers régionales qui est le principal mécanisme de mise en œuvre de ses activités au titre du chapitre 17 d'Action 21,

Tenant compte des résolutions des quatrième, cinquième et sixième réunions intergouvernementales sur le Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur des milieux marins et côtiers du Pacifique Nord-Ouest (NOWPAP) relatives à la création d'une unité de coordination régionale pour ledit Plan,

Ayant présents à l'esprit le programme de travail adopté par la cinquième Réunion intergouvernementale (Inch'on, République de Corée, 29 et 30 mars 2000), ainsi que les décisions de la sixième Réunion intergouvernementale (Tokyo, 5 et 6 décembre 2000) dont la résolution 1,

par laquelle il est demandé qu'un élément prioritaire concernant les sources terrestres de pollution soit incorporé au Plan d'action, et en particulier qu'il soit pris part aux préparatifs devant aboutir à la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres,

1. Se félicite de la décision de la sixième Réunion intergouvernementale tendant à la création d'une unité de coordination régionale du Plan d'action pour le Pacifique Nord-Ouest qui sera administrée par le PNUE et implantée à Toyama (Japon) et à Pusan (République de Corée);
2. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail du NOWPAP, notamment de la création d'un projet prioritaire portant sur les sources terrestres de pollution et de la participation aux préparatifs devant aboutir à la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;
3. Prend note avec satisfaction de l'appui fourni par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre du Plan d'action pour le Pacifique Nord-Est;
4. Prie le Directeur exécutif de créer une unité de coordination régionale qui fera office de secrétariat du Plan d'action pour le Pacifique Nord-Ouest dont l'administration sera assurée par le PNUE;
5. Prie en outre le Directeur exécutif d'engager des négociations avec le Japon et la République de Corée en vue de la conclusion avec ces pays hôtes d'accords portant sur la double implantation de l'unité de coordination selon des modalités convenues par les Etats membres lors de la sixième Réunion intergouvernementale et conformément aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies;
6. Approuve la prolongation du Fonds d'affectation spéciale pour le NOWPAP jusqu'à la fin de 2003.
